

## L'eau est l'affaire de tous, il faut l'économiser pour mieux la partager !

### Gestion de l'eau - Étiage 2020



L'eau est l'affaire de tous, il faut l'économiser pour mieux la partager !

Chaque été, les acteurs de l'eau se réunissent régulièrement pour partager les données dont ils disposent concernant la situation hydrologique du département, en y intégrant les prévisions météo et l'estimation des besoins pressentis.

Cette année, le comité départemental de l'eau, réuni le jeudi 30 juillet, à l'invitation de la préfète du Gers, a partagé le constat suivant : après une pluviométrie hivernale et printanière élevée, les pluies sont nettement déficitaires pour l'été. La vitesse de déstockage des retenues de haute montagne et de piémont est élevée pour soutenir les débits pour cet étiage qui s'intensifie. En raison des fortes chaleurs et de l'absence de précipitations significatives, cette situation devrait perdurer. Elle nécessite donc une vigilance accrue, malgré les orages de la semaine dernière.

La préfète du Gers a pris des arrêtés destinés à réglementer l'usage de l'eau pour les cours d'eau suivants :

Rivières	Mesures prises	Période 2020
Tous cours d'eau réalimentés <u>Baise</u>	Interdiction de manoeuvrer les vannes des différents ouvrages existants (centrale hydroélectrique, barrage et seuil) Les écluses à usage de navigation, installées sur la partie navigable de la <u>Baise</u> , sont toutefois exonérées de cette mesure, sous réserve d'adapter les temps de manoeuvre de ces ouvrages. (arrêté n°32-2020-07-17-005)	Du 17/07 au 31/10
<u>Douze</u> <u>Midour</u>	Modification des débits de gestion (arrêté inter-préfectoral n°32-2020-07-23-012)	Du 23/07 au 31/10
	Définition des volumes de fin de gestion des stocks (arrêté inter-préfectoral n°32-2020-08-07-004 portant précision de l'arrêté n°32-2020-07-23-012)	Du 07/08 au 31/10
<u>Riberette</u>	Interdiction des prélèvements destinés à l'irrigation (arrêté n°32-2020-08-10-002)	Du 10/08 au 31/10
	Restriction des prélèvements destinés à l'irrigation (arrêté n°32-2020-08-10-002)	Du 10/08 au 31/10
Cours d'eau réalimentés par le système <u>Neste</u>	Restriction des prélèvements en eau (diminution de 30%) (arrêté n°32-2020-08-07-002)	Du 13/08 au 31/10
<u>Adour</u>	Mesure de vigilance (arrêté n°32-2020-08-11-002)	Du 11/08 au 31/10
<u>Aurore</u>	Interdiction des prélèvements en eau (arrêté n°32-2020-08-14-002)	Du 14/08 au 31/10

Ces interdictions sont suspendues :

- soit lorsque les débits remontent naturellement au-dessus des valeurs de référence,
- soit pendant les périodes de réalimentation assurées par le gestionnaire sur les cours d'eau réalimentés, qui en informera les usagers.

Ces arrêtés peuvent être consultés sur le site internet départemental des services de l'État, dans les mairies concernées, et sur le site internet <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>

Pour mémoire, en période d'étiage, **soit du 1er juin au 31 octobre**, les prélèvements à usage d'irrigation et le remplissage des plans d'eau, à partir des cours d'eau **non-réalimentés**, sont interdits.

Par ailleurs, l'ensemble des acteurs reste mobilisé sur la suite de la campagne. Aussi en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et des divers usages, d'autres mesures de gestion de la ressource en eau pourront être prises.

Dans le cadre d'une démarche de responsabilité collective de préservation de la ressource en eau, la préfète du Gers appelle à une utilisation raisonnée et économe de l'eau. Les collectivités, les professionnels et les usagers sont ainsi invités à surveiller leur consommation en eau.